

Insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire

Fin 2015, le nombre de personnes attribuées au domaine de l'asile vivant en Suisse s'est monté à quelque 111'300 personnes, dont 40'244 réfugiés reconnus, 24'732 personnes admises à titre provisoire et 8'320 réfugiés admis à titre provisoire (voir graphique 1 en annexe). Ceci correspond à une proportion de 3,7% de la population résidente permanente étrangère en Suisse. Par rapport à l'ensemble de la population résidente en 2014, leur proportion correspond à un peu moins de 1%. Les quelque 111'300 personnes du domaine de l'asile forment donc un groupe de population relativement petit, mais extrêmement hétérogène qui se compose de personnes de plus de 120 nations (voir tableau 2 en annexe).¹

Terminologie

Réfugiés reconnus (permis B)

Sont reconnus comme réfugiés (réf) les personnes qui dans leur pays d'origine, sont exposées à des risques sérieux (mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté) en raison de leur race, de leur nationalité, de leur appartenance à des groupes sociaux ou en raison de leurs opinions politiques. Sont également reconnus comme réfugiés les conjointes ou conjoints ainsi que les enfants mineurs.

Réfugiés admis à titre provisoire (permis F)

Les réfugiés admis à titre provisoire (AP-réf) sont des personnes qui répondent certes aux caractères de réfugié. Mais le caractère de réfugié de ces personnes ne s'est constitué que par le départ du pays d'origine ou par le comportement de cette personne après le départ.

Personnes admises à titre provisoire (permis F)

Une admission à titre provisoire (AP) est ordonnée lorsque la demande d'asile est rejetée, mais qu'une exécution du renvoi est illicite (violation du droit international, p. ex. pour risque de torture), inexigible (mise en danger concret dans le pays d'origine, p. ex. en raison d'une guerre civile) ou impossible (raisons techniques liées à l'exécution).

Situation sur le marché du travail

Fin 2015, quelque 30% des AP et des AP-réf exerçaient une activité lucrative, chez les réfugiés reconnus, cette proportion se situait à un peu plus de 21%.² Dans tous les trois groupes, le taux moyen d'activité lucrative monte relativement vite à 20% dans les trois ans qui suivent le traitement de la demande d'asile. Ensuite, leur activité lucrative évolue. Alors que 25% en moyenne des AP et des AP-réf exercent une activité lucrative au terme de dix ans, l'activité lucrative des réfugiés augmente de manière continue pour atteindre 48% au terme de dix ans (voir graphique 2 en annexe). En outre, les réfugiés sont en mesure d'augmenter leur revenu provenant d'une activité lucrative au cours de dix ans, chez les AP et les AP-réf en revanche, le revenu baisse. De nombreux AP et AP-réf travaillent à temps partiel, de manière temporaire ou sur appel dans des branches à bas salaires.³

¹ Sources: Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), Office fédéral de la statistique (OFS)

² Source: Statistiques en matière d'asile, SEM

³ OFM 2014

Formation

Les niveaux de formation et les compétences professionnelles des personnes du domaine de l'asile ne sont pas recensés systématiquement. En 2013, quelque 420 personnes admises à titre provisoire et réfugiés ont été interrogés sur leurs compétences et leurs qualifications professionnelles. Cette enquête a fait ressortir que 20% environ des personnes interrogées étaient titulaires d'un diplôme de degré secondaire II ou du degré tertiaire. Quelque 50% disposaient d'une expérience professionnelle de plusieurs années, mais pas de diplôme professionnel formalisé. Les 30% restants ne bénéficiaient ni d'expérience professionnelle ni de diplôme. Sur la base de ces ordres de grandeur, on peut supposer qu'au moins 70% des personnes en âge de travailler présentent un potentiel de participer activement au marché du travail.⁴

Activité lucrative et aide sociale

L'octroi de l'aide sociale relève en principe de la compétence des cantons. La Confédération rembourse aux cantons des forfaits globaux pour les AP et les AP-réf pendant sept ans au maximum à compter de leur arrivée, pour les réfugiés pendant cinq ans au maximum à compter du dépôt de la demande d'asile. Ensuite, le financement est l'affaire des cantons et des communes.

En raison de la situation précaire en matière d'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, plus de 80% des personnes déposant une demande d'asile ont besoin d'être soutenues par l'aide sociale pendant les cinq à sept premières années suivant le dépôt de la demande d'asile.⁵ La sortie de l'aide sociale vers l'autonomie financière passe par l'activité lucrative. Les bénéficiaires de l'aide sociale exerçant une activité lucrative ont certes réussi le premier pas dans le marché du travail, mais en raison d'un salaire bas ou d'un faible volume d'activité, elles ne gagnent pas assez pour subvenir à leur entretien par leurs propres moyens. Le tableau ci-dessous montre que quelque 15% des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire qui sont en Suisse depuis moins de cinq respectivement sept ans exercent une activité lucrative. Après sept ans et plus, une personne sur trois environ à l'aide sociale exerce une activité lucrative. Il est frappant de constater qu'entre 43 et 50% des personnes actives travaillent à plein temps, qu'elles sont donc des working poor. Cette proportion dépasse nettement les 24% de personnes exerçant une activité lucrative à plein temps parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale.

	Réf<5	AP-réf <7	AP-réf>7	AP<7	AP>7
Exerçant une activité lucrative	14%	17%	33%	14%	27%
dont à plein temps	50%	50%	44%		43%

Source: OFS (FlüStat, e-Asyl, Statistique suisse de l'aide sociale)

Conclusion

Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire ne sont qu'insuffisamment intégrés dans le marché du travail et ils ont dès lors souvent besoin d'être soutenus par l'aide sociale. La sortie de l'aide sociale vers l'autonomie financière passe par la qualification professionnelle et l'activité lucrative. Compte tenu du nombre important en en augmentation constante de personnes sans travail et touchées par un chômage de longue durée, l'objectif doit consister à mettre rapidement à disposition un nombre suffisant d'offres de qualification.

⁴ CF 2015

⁵ VSAA/VKM 2015

Littérature plus détaillée

Conseil fédéral 2015: Mesures d'accompagnement article 121a Cst. féd: Renforcement des mesures d'intégration en faveur des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

VSAA/VKM 2015: Arbeitsmarktintegration von vorläufig Aufgenommenen und anerkannten Flüchtlingen. Analyse und Handlungsempfehlungen.

OFM 2014: Erwerbsbeteiligung von anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt.

CSIAS (2015): Un emploi au lieu de l'aide sociale. Propositions de la CSIAS destinées à améliorer l'insertion professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire.

CSIAS (2014): Soutien des personnes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Commission Questions juridiques, 28 avril 2014.

Annexe

Tableau 1: Nombre de personnes dans le domaine de l'asile

	Total de personnes dans le domaine de l'asile	Réfugiés	Réfugiés admis à titre provisoire	Personnes admises à titre provisoire
2011	74'893	27'106	3'902	19'408
2012	80'466	28'122	4'043	18'582
2013	80'679	29'825	4'349	18'290
2014	88'501	34'724	6'279	22'362
2015	111'276	40'244	8'320	24'739

Source: Statistiques en matière d'asile, SEM

Graphique 1: Proportion des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire 2015

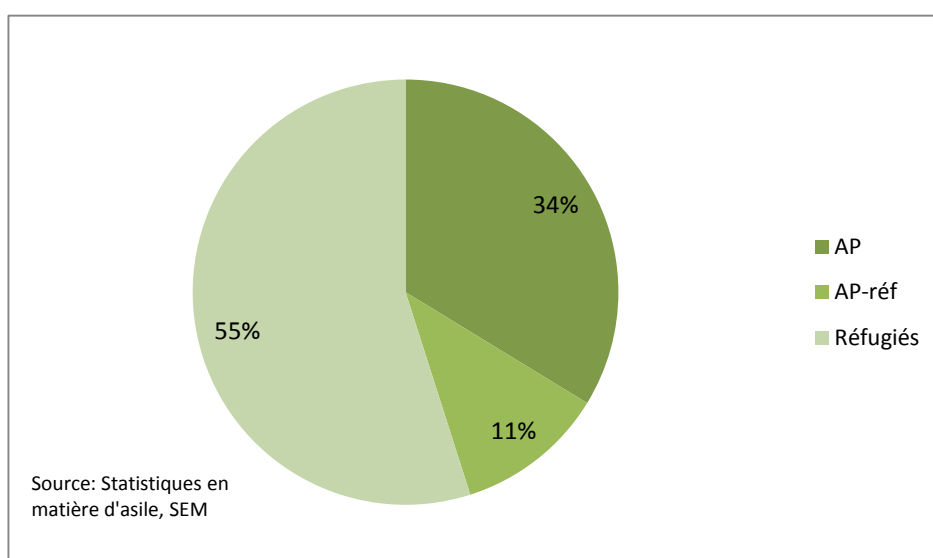
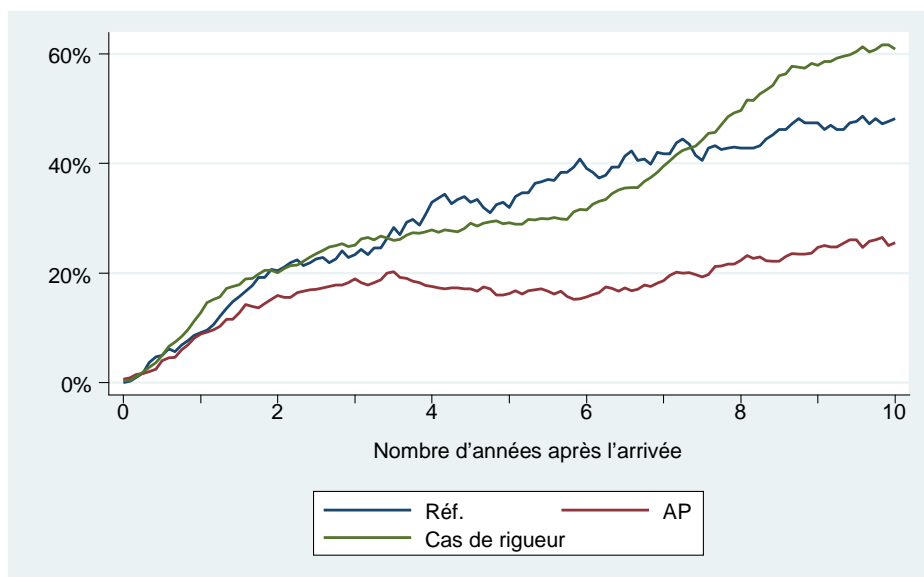


Tableau 2: Demandes d'asile selon nation 2015

Nation	Nombre de demandes	Proportion
Erythrée	9'966	25.2
Afghanistan	7'831	19.8
Syrie	4'745	12
Irak	2'388	6
Sri Lanka	1'878	4.8
Somalie	1'253	3.2
Nigéria	970	2.5
Gambie	968	2.4
Iran	623	1.6
Ethiopie	599	1.5

Source: SEM, Statistiques en matière d'asile 2015

Graphique 2: Taux d'activité lucrative des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire



Source: Etude OFM 2014

Tableau 3: Données de référence en matière d'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire

		Réfugiés reconnus	Réfugiés admis à titre provisoire	Personnes admises à titre provisoire	Requérants d'asile
Droits¹	Permis	B	F	F	N
	Travail	Oui, avec autorisation de travail	Oui, avec autorisation de travail	Oui, mais: - restrictions à certaines branches (dans certains cantons) - seulement avec une autorisation de travail - taxe de 10% sur le salaire brut	Oui, mais: - délai d'attente de 3 mois - restrictions à certaines branches - preuve de l'inexistence d'une candidature CH/UE-AELE appropriée - taxe de 10% sur le salaire brut
	Regroupement familial	Oui	Au plus tôt au terme de 3 ans, en cas d'autonomie financière	Au plus tôt au terme de 3 ans, en cas d'autonomie financière	Non
	Aide sociale	Régulière	Régulière	- 21 cantons avec barème réduit - 3 cantons avec barème régulier - 2 cantons avec barème régulier après 7 ans ²	
Marché du travail	Formation ³	20% avec diplôme au degré sec. II ou III 50% sans diplôme formel, mais avec expérience de plusieurs années 30% ni diplôme ni expérience			
	Taux d'activité lucrative au terme de 10 ans ⁴	48%	25%		
Aide sociale⁵	Taux d'aide sociale	81.2%		83.5% (AP<7 J & requérants d'asile)	
	Taux d'activité lucrative AS	14.5% (<5J)	17.3% (<7J) 32% (>7J)	14.1% (AP<7) 27% (AP>7)	3.4%
	Dépenses annuelles par dossier 2014	CHF 16 429 (<5J)	CHF 14 023 (<7J) CHF 19 318 (>7J)	CHF 13 728 (AP-7, p.p) CHF 17 825 (AP+7)	CHF 13 440 (p.p)
	Base de données aide sociale	FlüStat < 5J SoStat > 5J	FlüStat < 7J SoStat > 7J	E-Asyl < 7J SoStat > 7J	E-Asyl

Sources : ¹Loi fédérale sur les étrangers (LERtr) du 16 décembre 2005, RS 142.20, Loi sur l'asile du 26 juin 1998, RS 142.31; ²CDAS; ³ CF 2015;

⁴OFM 2014; ⁵BFS (Statistique de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés, Statistique suisse de l'aide sociale)

Présentation: CSIAS